



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-024

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux /Rue de la Tour

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté temporaire N°2026-ART-PM-024, relatif à la circulation et au stationnement sur la rue de La Tour en raison de la dégradation de la chaussée.

Considérant la demande déposée par la société **EIFFAGE – Route IDF Centre Ouest Implanté à GELLAINVILLE 28637** pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé rue de la Tour à 78550 Houdan.

Considérant le trafic existant dans le secteur de la rue de la Tour, il conviendra d'organiser et de réglementer la circulation et le stationnement, rue de La Tour et les rues limitrophes.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16/02/2026 à 08h00 jusqu' au 18/02/2026 17h00 (**de jour comme de nuit**) la société **EFFIAGE** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé rue de la Tour.

La zone de travaux s'étendra sur la totalité de la rue de la Tour à partir de l'angle rue Place de la Tour jusqu'au carrefour de la rue de Paris.

ARTICLE 2 – Circulation et stationnement

Durant la période de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie de la rue de La Tour concernée par les travaux.

Seul les véhicules de chantier seront autorisés à circuler et stationner sur l'espace concerné.

Fermeture de nuit : La rue de La Tour sera également

Article 2.1 – Circulation :

Des déviations seront installées, afin d'orienter les vers la rue la rue du Cheval Bardé et le rue du Mont Rôti.

Article 2.1.1 – Circulation - Rue des Fossés

La sortie en direction de la rue de La Tour est INTERDITE. La rue étant à double sens de circulation, l'accès à rue des Fossés aura lieu par la rue de l'Enclos. La sortie de cette rue s'effectuera également en direction de la rue de l'Enclos.

Article 2.1.2 – Stationnement payant : Afin de faciliter le stationnement des résidents sur ce secteur. Le stationnement sera facilité pour les résidents de la rue de La Tour et de la rue des Fossés (portion située entre la rue de La Tour et la rue de l'Enclos)

ARTICLE 3 : Signalisation

En raison de la forte fréquentation de la rue de La Tour, il conviendra d'installer des signalisations bien en amont. La signalisation réglementaire est la charge et sera mise en place par l'entreprise EFFIAGE :

- **Rue de La Planche IMBERT** (carrefour avec la rue d'Epernon) : Panneau "Route barrée à Xm".
- **Rue du Cheval Bardé** : Panneau "Route barrée à Xm".
- **Rue des Fossés** (carrefour avec la rue de La Tour) : Panneau "Sens Interdit".
- **Rue de La Tour** : Panneau "Sens interdit"

Cette signalisation devra être visible de jour comme de nuit et restera en place jusqu'à la fin des travaux

La société sera également chargée de signaler son chantier et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire dans les meilleurs délais.

En raison de la dégyration de la rue, l'arrêté temporaire N° 2026-ART-PM-024 réglementait la circulation et le stationnement dans cette rue depuis le 9 janvier 2026

ARTICLE 4 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;
En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 5 : Dès le **18/02/2026, 17h00**, date de fin des travaux la société **EFFIAGE** devra enlever tous déchets ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement si nécessaires.

ARTICLE 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **18/02/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

- la Société Qpark

--Centre de secours de Houdan et SDIS78

Fait à Houdan le 11/02/2026

Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

